



*République Française*  
*Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 24 novembre 2025 à 18 h**

\*\*\*\*\*

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 novembre 2025.

**Étaient présents :** M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain avait donné procuration à M. BOURDOUNE.

**Absents :** M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

**Excusé :** M. SANDRAS.

**Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY.**

\*\*\*\*\*

**N° 2025-155 : LOCATION DE SALLE : CRÉATION D'UN TARIF DE FACTURATION DE TRI DES POUBELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal instaurant les tarifs de location de salles municipales,

Considérant la nécessité de mettre en place d'un tarif forfaitaire en cas de poubelles mal ou non triées à hauteur de 50 € auquel s'ajouterait une facturation du temps passé au taux horaire de l'agent,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un tarif forfaitaire de 50 € pour les poubelles mal ou non triées, auquel s'ajoute le temps passé au taux horaire de l'agent.

Suivent les signatures.



**Nicolas BOURDOUNE**  
Maire